Comment activer la renonciation au fractionnement ?

En tant qu'administrateur, vous avez la possibilité de paramétrer l'accord individuel du collaborateur à la renonciation au fractionnement grâce à la règle d'utilisation nommée **Accord fractionnement**.

Rendez-vous sur l'écran de paramétrage : **Paramétrage > Absences > Types d'absences, cliquer sur le type d'absence, puis rubrique Règles d'utilisation**

Lors de l'affichage de la page, cliquez sur **Ajouter** et choisissez ensuite le libellé **Accord fractionnement** dans le menu déroulant des règles d'utilisation.

Définissez les sociétés et/ou services concernés, ainsi que les profils soumis à la règle.

Pour que chaque collaborateur puisse exprimer son choix, il faut impérativement que le profil Absence utilisateur soit coché.

Il est ensuite nécessaire de paramétrer chaque champ :

- **Année** : Cet élément va permettre à oHRis de savoir précisément quelle est la période de fractionnement.

Par exemple :
- Pour un compteur géré sur la période légale, le compteur CP2019 (acquisition du 01/06/2018 au 31/05/2019 et consommation jusqu'au 31/05/2020), l'année sera paramétrée à 2019 (car la période court du 1er mai 2019 au 31 octobre 2019).
- Pour un compteur géré sur une année civile, le compteur CP2024 (acquisition du 01/01/2024 au 31/12/2024 et consommation jusqu'au 31/12/2025), l'année sera paramétrée à 2025 (car la période de dépôt court du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025).

- **Acquisition minimale :** Celle-ci va permettre à oHRis de déclencher les affichages de choix de renonciation des collaborateurs si le crédit est strictement supérieur à cette valeur.

Dans les faits, la valeur paramétrée sera 15 (si décompte jours ouvrables) et 13 (si décompte jours ouvrés). Dans ce cas, la renonciation au fractionnement ne s'appliquera donc pas aux personnes embauchées en cours d'année, dont l'acquisition de congés sera insuffisante.

- **Texte de renonciation** : Indiquez le texte qui sera visible par le collaborateur, pour la renonciation au fractionnement.

Par exemple : *Je ne souhaite pas prendre 4 semaines de congés sur la période du 01er mai au 31 octobre et renonce aux jours de congés pour fractionnement*.

- **Texte de non renonciation** : Indiquez le texte qui sera visible par le collaborateur, de non renonciation.

Par exemple : *Je souhaite prendre 4 semaines de congés sur la période du 01er mai au 31 octobre.*

- **Information valideur** : Indiquez le texte qui sera visible par le valideur.

Par exemple : *Attention ce salarié n'a pas renoncé à son droit au fractionnement. Nous vous préconisons de ne pas valider les congés si le collaborateur n'a pas déposé les 4 semaines sur la période du 01er mai au 31 octobre*.

Et cliquez enfin sur le bouton **Enregistrer** .

From:
https://manuel.ohris.info/ - **Documentation oHRis**

Permanent link:
https://manuel.ohris.info/doku.php/param_conges:comment_activer_la_renonciation_au_fractionnement

Last update: **2024/04/22 08:49**